

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L111-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 juillet 2024 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets éducatifs en lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et maisons familiales rurales,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025, et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la modification du règlement d'intervention du dispositif de gratuité des ressources pédagogiques présentée en annexe 1

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement aux lycées nouvelle chance dont la répartition est présentée en annexe 2, pour un montant total de 16 050 € sur un montant subventionnable global de 16 050 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 16 050 € au titre du fonds social

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets éducatifs 2024/2025 « Les établissements en mode projet » pour un montant global de 436 151 € en faveur des établissements présentés en annexe 4 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 22 novembre 2024 (opération n°2024_11399), sur la base de montants subventionnables TTC

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets éducatifs 2024/2025 « Les jeunes s'engagent » pour un montant global de 52 388 € en faveur des établissements présentés en annexe 5 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 22 novembre 2024 (opération n°2024_11399), sur la base de montants subventionnables TTC

D'APPROUVER

la convention-type d'attribution d'aide aux établissements privés proposée en annexe 3

D'AUTORISER

la Présidente à signer ces conventions avec les établissements privés

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets « Jumelages entre les lycées et les établissements scolaires spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap » pour un montant global de 39 690 € en faveur des 10 établissements présentés en annexe 6 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 22 novembre 2024 (opération n°2024_11399), sur la base de montants subventionnables TTC

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2025 aux bénéficiaires figurant en annexe 8 pour les établissements publics (1 053 115 €) et pour les établissements privés (lycées privés relevant du ministère de l'Éducation nationale 450 222 €, lycées agricoles et MFR : 216 833 €) sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 1 720 170 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 720 170 €

D'APPROUVER

le nouveau règlement des Crédits éducatifs d'autonomie présenté en annexe 7

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL pour l'année 2024/2025, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 (opération n°2023_10177)

D'APPROUVER

la convention financière figurant en annexe 9 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ANNULER PARTIELLEMENT

la délibération initiale de la commission permanente du 17 novembre 2023 en ce qu'elle a approuvé un montant subventionnable erroné au bénéfice du lycée Nicolas Appert à Nantes (n°UAI : 0442094M),

D'APPROUVER

le montant corrigé des dépenses subventionnables à hauteur de 2 010 € au titre du projet Jeunes en difficulté dans leur établissement 2023/2024. Le montant de la subvention attribuée à l'établissement (1 608 €) reste inchangé (Dossier Astre n°2023_10407)

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 15 000 € à l'association C'Possible, dans le cadre de la convention partenariale signée le 3 octobre 2022, pour mettre en œuvre des actions pour aider les élèves à trouver leurs repères et à trouver leur voie professionnelle selon le projet et son budget prévisionnel présentés dans la demande de subvention en annexe 10

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 15 000 €

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 25 000 € au GIRPEH Pays de la Loire, dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action Région Lycéens Handicap selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe de la convention

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €

D'APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 11

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble,
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Béatrice ANNEREAU.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs